

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01147

**CITE DU DESIGN 2025 –
TRAVAUX PREPARATOIRES SUR LE CLOS-COUVERT DE
BATIMENTS ET L'AMENAGEMENT D'UNE COUR –
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet Cité du design 2025 et la nécessité de réaliser des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux préparatoires sur le clos-couvert de bâtiments et l'aménagement d'une cour intérieure,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation selon une procédure d'appel d'offre ouvert a été organisée, avec un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 août 2022 sur les supports JOUE, BOAMP et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des candidatures pour le 29 septembre 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, six équipes ont remis une offre dans les délais :

- ATELIER DES VERGERS / MEOPIA / CM ECONOMISTES / CLEMATIS / BOST INGENIERIE / REALITE BE / JULIEN DE SOUSA / ECHO ACOUSTIQUE – 12 boulevard de l'Etivallière – 42000 Saint-Etienne,
- SILT / GBA&CO / GBA ENERGIES / VESSIERE et CIE / ATELIER BL119 (GRAINES DE SOL) / INDIGENE PAYSAGES / PEUTZ - 5 rue Jussieu – 69002 Lyon,
- COCO ARCHITECTURE / TEXUS ARCHITECTES / BMF / CABESTAN – AIS INGENIERIE / BET CHOULET / Jean-Sébastien PONCET / ORFEA ACOUSTIQUE / CHAMP LIBRE – 16 rue des Alpes – 26400 Crest,
- AAGROUP ST ETIENNE / GBA&CO / GBA ENERGIES / BOST INGENIERIE / LASA AGENCE SUD EST / LE PERCHOIR / JULIEN DE SOUSA – 1 rue Elisée Reclus – 42000 Saint-Etienne,
- JAMBRESIC ARCHITECTE / SAS CROISEE D'ARCHI / AGENCE NADINE CAHEN / ASSOCIATION ARCHILUDE / URBI et ORBI / CM ECONOMISTES / ABAC INGENIERIE / INGENIERIE CONSTRUCTION / ECHO ACOUSTIQUE – Le Corbusier – 3^e rue – Appt 156 – 42700 Firminy,
- EUTOPIA ARCHITECTURE / AMANDINE MOSKAL / GBA ENERGIES / BOST INGENIERIE / GBA&CO / JULIEN DE SOUSA / ACOUSPHERE / ADP DUBOIS – 10 rue Marius Patinaud – 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que deux candidatures ont fait l'objet d'une demande de régularisation :

- ATELIER DES VERGERS : précision sur le mandataire de l'opération : régularisée,
- EUTOPIA : acte d'engagement non chiffré puis montant modifié lors de la régularisation,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221109-C20220114710

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022

CONSIDERANT que l'offre de la société EUTOPIA a été écartée car jugée inacceptable au sens du Code de la commande publique dans la mesure où une offre ne peut pas être modifiée après la date de remise des offres,

CONSIDERANT que les cinq offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 30 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 70 %,

CONSIDERANT que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 09 novembre 2022 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement ATELIER DES VERGERS (architecte mandataire),

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux préparatoires sur le clos-couvert de bâtiments et l'aménagement d'une cour intérieure pour le projet Cité du design 2025 est attribué au groupement ATELIER DES VERGERS / MEOPIA / CM ECONOMISTES / CLEMATIS / BOST INGENIERIE / REALITE BE / JULIEN DE SOUSA / ECHO ACOUSTIQUE, sise 12 boulevard de l'Etivallière, 42000 Saint-Etienne.

Le marché est conclu pour un montant de 267 900,00 € HT correspondant au montant de la DPGF. Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires selon la grille de répartition jointe à l'offre.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU